



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL DE MARNE

ARRETE N°2022-628

SERVICE EMETTEUR: DIRECTION GENERALE DES SERVICES

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE SALIS, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

LE MAIRE DE SAINT-MANDÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU la délibération N°4 du conseil municipal du 04 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

VU l'arrêté N°2021-675 portant délégation de signature à M. Pierre Salis, Directeur Général des Services

CONSIDERANT l'intérêt, pour la bonne marche des affaires communales, de déléguer à Monsieur Pierre Salis, Directeur Général des Services, la signature de certains actes,

CONSIDERANT que Monsieur Pierre SALIS, Directeur Général des Services, remplit toutes les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté N°2022-610 portant délégation de signature à M. Pierre Salis, Directeur Général des Services.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre Salis, Directeur Général des Services, à l'effet de signer les décisions prises en application de la délégation consentie au Maire par le conseil municipal en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

1°) En matière de gestion courante de l'administration communale

- Les décisions du maire portant sur les conventions de mise à disposition de salles et du matériel.
- Toute correspondance administrative courante n'emportant pas d'effet juridique.
- Tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement

- De la 9^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à la propreté, au cadre de vie, à la redynamisation du commerce local et au développement économique :

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20221014-AR-2022-628-AI
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Délégation est donnée à Monsieur Pierre SALIS, Directeur Général des Services, à l'effet de signer, au nom de la 9^{ème} adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes afférents au périmètre d'activité de **la direction de l'environnement et du cadre de vie** et notamment :

- Les ordres de service et bons de commande relatifs aux compétences de la direction et également les attestations diverses, les procès-verbaux de réception de travaux, les décomptes généraux définitifs, ordres de service et bons de commande relatifs à cette compétence.
- Les arrêtés d'occupation du Domaine Public.
- Les courriers dans les domaines cités.
- Les courriers à des institutionnels, syndicats ou d'autres partenaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mme. La Préfète du Val de Marne
- M. Le Receveur Municipal
- Les intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Mandé, le 14 octobre 2022

Le Maire
Julien WEIL

